

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes, BETTENS, DEBRENNE, DUPRÉ, LESUEUR, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, GARCIA, GOSSET, LEPEURIEN, LESAIN, MAUGARS, POULAIN,
PHILIPPE, RANDA, VICENTE,

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme DEMESURE à MME LESUEUR

Mme CORBEAUX à M. GARCIA

Mme DEVIN à M. MAUGARS

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35.

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

M. Le Maire remercie chacun des services municipaux et chacune des commissions municipales qui ont collaboré à l'analyse et à l'élaboration du CA 2022 et du BP 2023.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance 06.12.2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 06.12.2022

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. POULAIN Fabrice ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.



I COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2022 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2022.

Résultat de clôture 2022

Section de fonctionnement :	Excédent de	455 034.38 euros
Section d'investissement :	Excédent de	2 035 274.74 euros

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, *à l'unanimité*, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Abstention	
Contre	
Pour	19

II/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.

M. MAUGARS Gérard est désigné Président

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL	1 751 331.52 €	2 056 714.75 €	873 796.98 €	687 088.57 €
SOLDE DE L'ANNEE	305 383.23 €		-186 708.41 €	
RESULTAT N-1 (EXERCICE PRECEDENT)	149 651.15 €		2 221 983.15 €	
RESULTAT CUMULE PAR SECTIONS	455 034.38 €		2 035 274.74 €	
RESULTAT 2022 (AVANT AFFECTATION DES RESTES A REALISER)	2 490 309.12 €			
RESTES A REALISER	57 620.16 €	1 863.52 €	962 911.51 €	154 861.95 €
RESULTAT GLOBAL (APRES AFFECTATION DES RESTES A REALISER)	399 277.74 €		1 227 225.18 €	
RESULTAT NET GLOBAL	1 626 502.92 €			

2° M. Le Maire donne la parole à M. MAUGARS et quitte la séance

Vu l'avis favorable de la commission Finances

3° Le conseil municipal, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	18

- prend acte de la présentation du compte administratif 2022
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2022, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
 - **Excédent de 455 034.38 Euros**
 - **Restes à réaliser : 57 620.16 Euros**
 - **Restes à recevoir : 1 863.52 euros.**

- Section d'**investissement**
 - **Excédent de 2 035 274.74 Euros**
 - **Restes à réaliser : 962 911.51 Euros**
 - **Restes à recevoir : 154 861.95 euros.**

Après avoir voté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'année 2022 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	455 034.38 €
R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	134 510.58 €
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	320 523.80 €
TOTAL	455 034.38 €

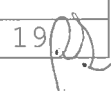
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 035 274.74 €
R001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 035 274.74 €
TOTAL	2 035 274.74 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2022 au budget primitif 2023

Abstention	
Contre	
Pour	19 

Pour la section de fonctionnement au compte :

→ 002 : résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 134 510.58 € (en recettes de fonctionnement) pour le financement des Restes à réaliser 2022 et l'équilibre des dépenses 2023.

→ 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 320 523.80 € (en recettes d'investissement) pour le financement des Restes à réaliser 2022.

Pour la section d'investissement au compte :

→ 001 : résultat d'investissement reporté pour un montant de 2 035 274.74 € (en recettes d'investissement) pour le financement des Restes à réaliser 2022 et l'équilibre des dépenses 2023

IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2023 fonctionneront comme suit :

6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)

Petite Enfance Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

6-17 ans Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

Une convention « LEA » (Loisirs Egalitaires Accessibles) a été signée avec la CAF, convention d'une durée de 4 ans pour une période du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle se renouvelle par demande expresse.

Monsieur Le Maire présente les tarifs journaliers :

AVRIL - JUILLET - AOUT- (journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

ANNEE	RECQUIGNIES			EXTÉRIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2023	5.10	8.90	13.26	6.74	13.26	19.90

Pour le droit d'inscription JUILLET et AOUT:

TARIFS ALSH JUILLET et AOUT 2023

Tarifs PETITE ENFANCE 3/5 ANS		Tarif / jour	Tarif / mois Juillet (14 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Juillet (Tarif par jour x 14 jours/2)	Tarif / mois Août (14 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Août (Montant par jour x 14 jours/2)
Allocataires	QF de 0 à 369	1,6	22,4	11,2	22,4	11,2
	QF de 370 à 499	2,4	33,6	16,8	33,6	16,8
	QF de 500 à 700	4,4	61,6	30,8	61,6	30,8
	QF > 700 Recquignies	5,1	71,4	35,7	71,4	35,7
	QF > 700 Extérieurs	6,74	94,36	47,18	94,36	47,18
Non Allocataires et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	8,9	124,6	62,3	124,6	62,3
	Hors régime général Recquignies	13,26	185,64	92,82	185,64	92,82
	Non allocataires extérieurs	13,26	185,64	92,82	185,64	92,82
	Hors régime général extérieurs	19,9	278,6	139,3	278,6	139,3

Tarifs 6/17 ANS		Tarif / jour	Tarif / mois Juillet (14 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Juillet (Tarif par jour x 14 jours/2)	Tarif / mois Août (15 jours)	Versement à l'inscription (non remboursable) Août (Montant par jour x 15 jours/2)
Allocataires	QF de 0 à 369	1,6	22,4	11,2	24	12
	QF de 370 à 499	2,4	33,6	16,8	36	18
	QF de 500 à 700	4,4	61,6	30,8	66	33
	QF > 700 Recquignies	5,1	71,4	35,7	76,5	38,25
	QF > 700 Extérieurs	6,74	94,36	47,18	101,1	50,55
Non Allocataires et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	8,9	124,6	62,3	133,5	66,75
	Hors régime général Recquignies	13,26	185,64	92,82	198,9	99,45
	Non allocataires extérieurs	13,26	185,64	92,82	198,9	99,45
	Hors régime général extérieurs	19,9	278,6	139,3	298,5	149,25

Après discussion et analyse,

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire ALSH (09/02/2023) de ne pas augmenter les tarifs ALSH (2022-2023)

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- décide de maintenir les tarifs journaliers (tarifs 2022)
- précise qu'en cas de non fonctionnement des accueils des loisirs, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- précise que le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.
- précise que les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

2) Camp d'Été 2023 : Pinarella di Cervia - ITALIE

M. Le Maire informe l'assemblée que cette année le camp d'été s'effectuera en Italie à Pinarella di Cervia pour les enfants 13-17 ans pendant 14 jours du 18 au 31 juillet 2023 et qu'il y a lieu de déterminer le tarif du séjour qui sera appliqué et les conditions de règlement.

1/ TARIFS

	Tarif séjour	Versement à l'inscription (non remboursable)	Solde
Recquignies	200 €	100	100
Extérieur	450 €	225	225

2/ CONDITIONS DE REGLEMENT

- En cas de non fonctionnement du camp d'été, il sera procédé au remboursement des inscriptions.
- En cas d'annulation par les parents, le montant versé à l'inscription n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure sur présentation de justificatif
- Le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur. La totalité du règlement devra être effective au 30.06.2023.
- La municipalité se réserve le droit de modifier le calendrier du séjour, en raison de la crise sanitaire

*Vu l'avis favorable de la commission culture – Fêtes et sport – politique de la ville-
CTG – camp d'été du 09/02/2023 d'appliquer le tarif de 200 € pour les jeunes de Recquignies
et 450 € pour les extérieurs.*

Vu l'avis favorable de la commission Finances

*Une discussion s'engage sur le maintien du tarif pour le 2^{ème} membre de la famille pour les
Jeunes de Recquignies.*

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- décide de maintenir le tarif *pour le 2^{ème} membre de la famille pour les Jeunes de Recquignies*

- décide d'appliquer le tarif et l'échéancier de versement :
 - 1^{er} versement à l'inscription
 - solde effectif au 30.06.2023

	Tarif séjour	Versement à l'inscription (non remboursable)	Solde
1 ^{er} enfant Recquignies	200 €	100€	100€
2 ^{ème} enfant Recquignies	180€	90€	90€
Extérieur	450 €	225€	225€

3)TABLEAU DES EMPLOIS 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois 2023 :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	2	2	2	2	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	4	4	4	3	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		9	8	9	8	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1	
Agent de maîtrise	C	2	1	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	3	3	3	3	
Adjoint technique (échelle C1)	C	5	3	4	2	
TOTAUX		11	8	10	8	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	1	0	0	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		2	2	1	1	
FILIERE CULTUREL						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	0	0	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C	1	0	1	1	
TOTAUX		1	0	1	1	
TOTAUX TITULAIRE		23	18	21	18	

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré,
 Emet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition

4) Tarifs concessions cimetière et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetières de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2023**.

/

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

Abstention	
Contre	
Pour	19

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

5) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant des primes comme suit :

Médailles Bonze-Argent-Or : 100.00 euros

6) Bourses communales

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune octroi une bourse communale pour les Collégiens résidant à Recquignies.

Monsieur le Maire, précise les conditions d'octroi et les justificatifs à présenter :

Conditions d'octroi	Justificatifs
-Être scolarisé au Collège -Avoir moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire -Être boursier de l'Etat -Le Foyer doit être non imposable	-Fournir le certificat de scolarité -Fournir le justificatif de bourse de l'Etat -Transmettre le ou les avis d'imposition (des deux parents si concubinage) -Transmettre le relevé de CAF du mois de Septembre. -Fournir un justificatif de l'autorité parentale (en cas de séparation) -Un RIB

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la bourse communale.

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 16.03.2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

7) Prime personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988, le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime versée au personnel.

- rappel des principes de versement de cette prime :
 - Prime identique pour tous les agents, auxiliaire, stagiaire, titulaire, à temps complet (sous condition de 6 mois de présence dans la collectivité)
 - Minoration pour les congés maladies. (Les congés de maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte)
 - Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
 - Prime versée en 2 fois

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, qu'il y a lieu comme chaque année de revaloriser le montant de la prime versée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Abstention	
Contre	
Pour	19

- Adopte le principe de versement de la prime au personnel énoncé ci-dessus
- Décide, à l'unanimité, de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2023 et de la porter à 1020.00 €.

8) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2023** comme suit :
 - de la naissance à 16 ans révolus 80.00 €

09) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25.10.1993, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de médaille Départementale et Communale (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel des montants de prime de médaille départementale et Communale :

- Echelon Argent (20 années de service) : 130 €
- Echelon Vermeil (30 années de service) : 180 €
- Echelon Or et Grand Or (38 et 43 années de service) : 240 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

Abstention	
Contre	
Pour	19

- Décide, à l'unanimité, de maintenir le montant des primes de médaille départementale et Communale.

10) Prime départ retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.09.1992, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de départ en retraite (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel les modalités de versement de la prime :

- Moins de 10 ans d'ancienneté : 220 €
- Par année supplémentaire de la 11^{ème} à la 30 -ème année : 22 €/ an
- Par année supplémentaire à partir de la 31 -ème année / 40 €/ an

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

Abstention	
Contre	
Pour	19

- Décide, à l'unanimité, de maintenir le montant de la prime de retraite versée au personnel communal.

11) Cadeaux Budget 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

Abstention	
Contre	
Pour	19

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes

Dénomination	Valeur indicative 2023	Caractéristiques
Cadeau vœux population	1€ unitaire environ	
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	150 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés :	30 € unitaire	
Dictionnaires / calculatrice	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français / 1 calculatrice collège
Tablette enfants passant en 6^{ème}	110 € unitaire	
Pot amitié personnel – congés :		
Corbeille de fruits	32 € unitaire	1 /membre personnel
Ducasse Recquignies :		
Lots tombola	1100 €	
Ducasse Rocq :		
Lots tombola	800 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	
Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1 /membre personnel
Coquilles Noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fêtes des Mères Administrés :		
Carte Cadeaux	100 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux	30 €	
Médaille du travail du personnel :		
Carte cadeau	100 €	
Cadeau Saint Eloi personnel	10 € environ unitaire	1 /membre personnel
Repas Saint-Eloi personnel ou carte cadeau si pas repas	35 € unitaire	
Noël enfants personnel :	Naissance à 16 ans : 80 €	
Carte cadeau		
Divers :		
Tickets boissons ou alimentation	2.25 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Abstention	
Contre	
Pour	19

Dénomination	Valeur indicative 2023	Caractéristiques
Ducasse Recquignies :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0	<i>Pas de primes UFOLEP</i>
Ducasse Rocq :		
<i>Primes Course Cyclistes</i>	0	<i>Pas de primes UFOLEP</i>
Course pédestre :		
<i>Lots voyages</i>	400	
<i>Cadeaux randonneurs loterie</i>	200	
<i>loterie</i>	0	
<i>Cadeaux bénévoles</i>	400	
<i>Cadeaux coureurs adultes</i>	400	
<i>Cadeaux enfants</i>	400	
Fête du sport :		
<i>Cadeaux enfants</i>		
Téléthon : loterie	0	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2.25 € unit boisson 3 € unit sandwich	

les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

12) Bilan des marchés 2022 et mises en concurrence :

1° Entretien des appareils de chauffage

- Société retenue : CATY

2° Entretien des espaces verts

- Société retenue : KIT JARDIN

3° Dératisation du restaurant scolaire

- Société retenue : LOGISSAIN Services

4° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : FLAMME ASSAINISSEMENT

5° Désherbage des caniveaux :

- Société retenue : Ateliers du Val de Sambre

6° Nettoyage des hottes de cuisine et bac à graisse

- Société retenue : FLAMME ASSAINISSEMENT

7° Maintenance Parc extincteurs – RIA – Désenfumage

- Société retenue : LEBOULANGER

8° Mise en conformité de l'installation électrique du logement 3 Place de Nice :

- Société retenue : RASSAU

9° Rénovation du logement 3 Place de Nice :

- Société retenue : SAMBRE BAT

10° Mise en conformité de l'installation électrique du logement 7 Place de Nice :

- Société retenue : RASSAU

11° Travaux de mise en sécurité électrique du Béguinage :

- Société retenue : RASSAU

12° Curage fossés 2022 :

- Société retenue : LANTHIER

13° Coquilles Noël

- Société retenue : Auchan

14° Colis du Personnel

- Société retenue : La ferme du Pont des Loups (Saint Aubin)

15° Restauration collective, fourniture de denrées alimentaires et fabrication de repas

- Société retenue : API

16° Réfection toiture de l'Hôtel de Ville

- Société retenue : CHABOT

17° Aménagement aux alentours du monument aux morts

- Lot 1 : VRD : MONTARON
- Lot 2 : Gros œuvre : MOREAUX
- Lot 3 : Couverture : LANTHIER

18° Entretien des bâtiments communaux :

- Société retenue : *STNI*

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- approuve, à l'unanimité, le bilan présenté



13/ Formation des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2022 (pas de formation en 2022)

Art 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et les commissions

Art 2 : Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2023 s'élève à **1500 €** pour l'année 2023

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

Art 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

14/ LICENCES SPORTIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de favoriser le développement des activités sportives pour les jeunes de notre Territoire, et promouvoir les associations de notre Commune, la collectivité prend en charge les 1^{ères} licences sportives des enfants inscrits pour une 1^{ère} fois dans les associations sportives de la Commune.

Les demandes de prise en charge étaient actuellement formulées par les associations lors du dépôt des dossiers de demande de subvention annuelle. Cette pratique s'essouffle au fil des années.

Mr le Maire propose d'aider les familles à hauteur de 20€ par enfant, de 6 à 17 ans révolus, pour une licence.

Mr le Maire propose les modalités de prise en charge suivante :

- Inscription dans une association de la Commune
- Avoir moins de 17 ans révolus lors de l'inscription (saison sportive au 01/09)
- Valable dans la limite d'une fois par enfant

Modalité de Règlement :

Les demandes seront à formuler directement par les familles auprès de la Mairie avant le 31/12 de la saison sportive.

Le versement sera effectué directement sur le compte bancaire de la famille sur présentation du justificatif d'inscription auprès de l'association concernée par l'inscription.

Pièces justificatives :

- Fournir un justificatif de paiement avec le nom de l'enfant et le montant de la licence
- Fournir un RIB

Monsieur le Maire propose une prise en charge à hauteur de 20 € quel que soit le montant de la licence.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Abstention	1 : Mme DUPRÉ
Contre	
Pour	18

- Décide la prise en charge d'une licence sportive, par enfant, à hauteur de 20 € quel que soit le montant de la licence
- Décide d'inscrire les crédits au Budget



15) Autorisation pour la signature d'une convention tripartite entre la commune de Recquignies le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande et l'association Les coussinets de la rue pour la campagne de stérilisation des chats 2023

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

L'article 211-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Pour l'année 2023 une participation financière a été obtenue de la part de la fondation Brigitte Bardot à hauteur de 987 € TTC (prise en charge de la stérilisation de 7 mâles à hauteur de 51 € TTC par mâle et stérilisation de 7 femelles à hauteur de 90 € TTC par femelle).

Il est demandé au conseil de bien vouloir, pour l'exercice 2023, renouveler cette campagne de stérilisation des chats en partenariat avec l'association Les coussinets de la rue et le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande.

Ayant pris connaissance du projet,

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

-Autorise la campagne de stérilisation des chats avec le cabinet vétérinaire ALTERVETO de Ferrière la Grande et l'association Les coussinets de la rue pour l'exercice 2023 ;

-Autorise Mr Le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente ;

-Fixe le montant maximum de cette campagne 2023 à 1500 euros ;

-Dit que le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures ;

-Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

16/ FUSION DES ÉCOLES JEAN VILAR ET MATERNELLE DE ROCQ

L'inspection académique nous a informé en date du 09 février 2022 de la mesure prise au regard de l'école maternelle de Rocq :

- Retrait d'un emploi maternel

Cette mesure a été appliquée à la rentrée scolaire de septembre 2022.

La collectivité doit prendre une décision sur la nouvelle organisation concernant la fermeture de classe, sachant que l'école maternelle de ROCQ fonctionnera pendant 2 années, avec une classe à l'école maternelle de Rocq.

La nouvelle organisation sera applicable pour la rentrée de septembre 2024.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec Mme DEVILLERS, Inspectrice Académique, pour échanger sur la nouvelle organisation. Ce projet a été présenté et discuté en commission éducative du 03/03/2022. Après concertation et discussion, il a été convenu de fusionner à l'école Jean Vilar, à compter de septembre 2024, les 2 écoles : l'école maternelle de Rocq et l'école primaire de Jean Vilar.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. De même qu'une diminution du coût de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur la fusion de l'école Jean Vilar et de l'école maternelle de Rocq

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Vu le débat engagé au sein du conseil municipal et après discussion

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le projet de fusion des écoles Jean Vilar et de la maternelle de Rocq,

Abstention	
Contre	19
Pour	

- Décide, à l'unanimité, d'abandonner le projet de la fusion

17/Délibération autorisant le Maire à signer les conventions relatives à la pose de deux « feux vert récompense » et leur entretien Rue René Fourchet et la pose de deux feux tricolores « Feux micro régulés » de part et d'autre d'un passage pour piétons et à leur entretien ultérieur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des feux intelligents vont être installés sur la Commune de Recquignies.

Une convention relative à la pose des feux tricolores Rue René Fourchet, Rue Armand Beugnies et leur entretien ultérieur a donc été mise en place entre la Commune et le Département du Nord.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la pose des feux tricolores Rue René Fourchet, Rue Armand Beugnies et leur entretien ultérieur.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à la pose de ces feux.

18) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « aménagement trottoirs Chemin des WETZ et chemin des BONS PERES »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux d'aménagement des trottoirs du chemin des Wetz et le chemin des Bons Pères.

Le montant prévisionnel s'élève à 109 115 €HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer l'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 54 557.50€ HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- demande une subvention de 54 557.50€ HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

19) SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AMVS : « réhabilitation de l'église de Rocq »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va engager des travaux de réhabilitation de l'église de ROCQ

Le montant prévisionnel s'élève à 25 466.16 €HT

La CAMVS apporte un appui financier aux communes qui engagent des projets notables visant à développer l'offre de services aux habitants, améliorer le cadre de vie, préserver et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Le taux du Fonds de concours est de 50% maximum de la part à charge restant à la commune déduction faite des subventions obtenues.

La commune peut solliciter le fonds de concours à hauteur de 12733.08 € HT

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- demande une subvention de 12 733.08 HT au titre du fonds de concours
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

20) Aide Départementale aux villages et Bourgs Energie : Remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville à RECQUIGNIES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation des menuiseries de l'hôtel de Ville de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une aide Départementale aux Villages et Bourgs Energie (ADVB Energie) .

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 172 023.91€ HT

Le taux de subvention s'élève à 50%,

Montant de la subvention sollicité est de 86 011.95€

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- **Sollicite** la subvention au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs Energie pour un montant de 86 011.95€.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

21) Dispositif d'aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération : création d'accès piétons , Rue Armand Beugnies

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la création d'un accès piétons dans la Rue Armand Beugnies, face au n°39. La commune peut bénéficier d'une aide à la sécurisation des Routes Départementales.

La commune peut prétendre à ce dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération.

La commune sollicite une aide financière la plus élevée que possible.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- sollicite une aide financière la plus élevée que possible.
- autorise le Maire à signer tout document  nécessaire à l'exécution de cette décision

22) Convention d'adhésion au pôle sécurité au travail

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail.



23) Adhésion de la ville de Recquignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP)

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, la maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses associées est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

Reconnaissant le rôle des collectivités dans la lutte contre le changement climatique et l'accélération de la transition énergétique ;

Reconnaissant le rôle de l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache dans l'animation et la coordination du dispositif "Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public" (SIRPP), porté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
Souhaitant renforcer et participer à la dynamique « SIRPP », soutenue par la Région Hauts-de-France et l'ADEME ;

La commune de RECQUIGNIES, à son échelle,

- Impliquée dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans la transition énergétique de son territoire ;
- Et celle-ci apportant son concours à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone

Il est proposé à la commune de RECQUIGNIES :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU),
- De s'associer à la mise en place de la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » en tant que « collectivité adhérente »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir en lien avec le dispositif « SIRPP ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, , à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- approuve la proposition de Monsieur le Maire.

24) INDEMNISATION DU PETIT BEDON

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un litige avec le restaurant le Petit Bedon à hauteur de 125 € 90.

Pour rappel, dans le cadre des festivités locales, la commune conventionne habituellement avec les points de restauration présentes sur la commune, lors des différents événements, pour la prise en charge des repas des artistes contre remise de tickets.

Le remboursement de ces repas est donc conventionné avec un montant maximum de prise en charge.

Lors de la Ducasse de Juillet 2022, 3 artistes se sont rendus au Petit Bedon avec 3 tickets conventionnés à 15€ pour un repas, soit 45€ (3 * 15€).

Les 3 tickets ont été remis après le service pour une prise en charge de 45 € (3*15€)

Nous avons indemnisé le petit bedon sur la base de la convention.

Ce dernier réclame la prise en charge de la totalité du service à hauteur de 170.90€.

La prise en charge des repas étant conventionnée, il y a lieu de délibérer sur la prise en charge de la totalité de la facture soit un delta de 125.90€.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité**

Abstention	
Contre	3 : M.RANDA - M. GARCIA - Mme CORBEAUX
Pour	16

- Décide la prise en charge du delta au Petit bedon d'un montant de 125.90€

25) MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22 relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu les articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant la démission de Madame MUTTE Sylvie, Adjoint,

Considérant la démission de Madame FILLIEUX Anita, conseillère municipale,

Vu la délibération du 20 septembre 2022 portant élection de Madame LESUEUR Élodie en tant que 5^{ème} Adjoint,

Considérant l'installation de Monsieur LESAINT Thierry en sa qualité de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de Madame DEBRENNE Michèle en sa qualité de Conseillère Municipale,

Il convient de modifier les commissions municipales :

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Abstention	
Contre	
Pour	19

- D'adopter les Commissions Municipales de la manière suivante :

1 – COMMISSION TRAVAUX : BÂTIMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. MAUGARS Gérard, Mr. PHILIPPE Daniel, Mr. DROUSIE Denis, Mr. GOSSET Mickaël, Mr. LEPEURIEN Marc, **Mr. LESAINT Thierry**, Mr. POULAIN Patrice, Mr. RANDA Christian..

2 – COMMISSION URBANISME – CADRE DE VIE (SÉCURITÉ) – DÉVELOPPEMENT DURABLE – CIMETIÈRE – ENVIRONNEMENT

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. PHILIPPE Daniel, Mr. MAUGARS Gérard, Mr. VICENTE Jean-Paul, Mr. DROUSIE Denis, Mr. LE PEURIEN Marc, Mr. RANDA Christian, Mme BETTENS Stéphanie, Mme LESUEUR Elodie.

3 – COMMISSION ÉDUCATIVE – PERISCOLAIRE (ÉCOLES – RESTAURANT SCOLAIRE – TRANSPORT SCOLAIRE) – ALSH :

Mr. ROSIER Ghislain, Mme LESUEUR Élodie
Mme CORBEAUX Hélène, Mme DEBRENNE Michèle, DEMESURE Aurore, Mme DUPRÉ Lydie, Mr. VICENTE Jean-Paul,

4 – COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATIONS – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : PAS DE MODIFICATION

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. DROUSIE Denis, Mr. PHILIPPE Daniel, Mme WALLEZ Linda, Mme DUPRÉ Lydie, Mme DEVIN Cathy.

5 - COMMISSION CULTURE – FÊTES ET SPORTS – POLITIQUE DE LA VILLE (CUCS) – ASSOCIATIONS :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. VICENTE Jean-Paul, Mr. GARCIA Olivier, Mr. GOSSET Mickaël, Mr. LE PEURIEN Marc, Mr. POULAIN Patrice, Mme DEBRENNE Michèle, Mme DUPRÉ Lydie, Mme LESUEUR Elodie.

6 – COMMISSION ACTIONS SOCIALES ET CCAS (INSERTION – EMPLOI – LOGEMENT – SANTÉ – AIDE A DOMICILE – PERSONNES ÂGÉES – PETITE ENFANCE) : PAS DE MODIFICATION

Mr. ROSIER Ghislain, Mme WALLEZ Linda, Mme BETTENS Stéphanie, Mme CORBEAUX Hélène, Mme DEMESURE Aurore, Mme LESUEUR Elodie.

7 – COMMISSION FINANCES :

Mr. ROSIER Ghislain, Mr. MAUGARS Gérard, Mme WALLEZ Linda, , Mr. VICENTE Jean-Paul, , Mr. PHILIPPE Daniel, Mr. DROUSIE Denis, Mme DEMESURE Aurore, Mr. GARCIA Olivier, Mme LESUEUR Élodie.

V/ BUDGET PRIMITIF 2023

1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2023

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2023 qui se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	895 175.98
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 071 192.71
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	176 472.66
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00
68 DOTATION PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	250.00
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000.00
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 174 091.35
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 686.76
Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement	79 686.76
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 253 778.11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
013 ATTENUATION DE CHARGES	26 863.52
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	88 848.00
73 IMPOTS ET TAXES	1 408 574.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	509 832.01
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 000.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 150.00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 119 267.53
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0.00
Total des Recettes d'ordre de Fonctionnement	0.00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	134 510.58
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 253 778.11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023
Chapitre	Budget Primitif Et RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 182.08
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	965 181.91
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	735 422.99
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 242 806.69
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0.00
Total Dépenses Réelles d'Investissement	3 106 593.67
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 639.95
Total des Dépenses d'ordre d'Investissement	30 639.95
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 137 233.62

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2023
Chapitre	Budget Primitif ET RAR
024 PRODUITS DES CESSIONS	0.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	141 634.23
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	523 474.14
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 000.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	320 523.80
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	0.00
Total Recettes Réelles d'Investissement	991 632.17
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	79 686.76
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	30 632.95
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement	110 326.71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 101 958.88
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	2 035 274.74
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 137 233.62

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

Abstention	
Contre	
Pour	19

- décide d'adopter, à l'unanimité, la présente délibération du Budget Primitif 2023

VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Mr le Maire attire l'attention sur le vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement**.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, **le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023** y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	1 659 000,00	7,51 %	41,78 %	0.00 %	693 130,00	7,51 %
TFPNB	40 500,00	4.38 %	53,30 %	0.00 %	21 587,00	4.38 %
THRS	33 765		22.04 %	0,00 %	7 442,00	
TOTAL	1 733 265,00				722 159,00	

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

Abstention	
Contre	
Pour	19

- décide d'adopter, à l'unanimité, les taux d'imposition de la commune de Recquignies



1) Subventions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau d'attribution des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023.

Les subventions allouées sont inscrites sur l'annexe B1.7 du Budget Primitif de l'année 2023 et les crédits nécessaires sont inscrits au BP.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de versement des subventions aux associations locales.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

Abstention	
Contre	
Pour	19

- décide de verser les subventions allouées aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (Complété, avec bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N et rapport d'activité), *imprimé fourni par la collectivité*
 - procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - présentation et copie du cahier de comptes
 - RIB au nom de l'association
 - Attestation relative aux éventuels livrets et Attestation situation de l'association

Le Conseil municipal est clos à 20h02

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

Fait le 29.03.2023

